

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 013-1935/17/BM

■ Demande de subvention pour le cofinancement du parc relais de Gardanne (Pôle d'échanges multimodal) dans le cadre du Volet 2 "Voies Bus" du Pacte Innovation Etat Métropole

MET 17/3245/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Le parc relais de Gardanne, intégré au pôle d'échanges multimodal ferroviaire, comportera 347 places de stationnement sur deux étages, avec un dispositif conservatoire lui permettant une extension future à 465 places, si la demande le justifie. Sa réalisation accompagne la modernisation de la ligne ferroviaire Aix-Gardanne-Marseille qui se traduira par une augmentation des fréquences et une amélioration de l'offre ferroviaire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit une politique de développement de l'usage des transports en commun et de réduction de la part de l'automobile individuelle dans l'ensemble des déplacements. Pour faciliter et inciter à un transfert modal, la Métropole a inscrit dans son Agenda de la mobilité le développement et la réalisation de pôles d'échanges multimodaux accompagnés de parcs relais. Ce sont

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

15 000 places de stationnement en parc relais qui seront ainsi proposées aux usagers sur le territoire métropolitain.

Les infrastructures de parc relais permettent de développer une politique de stationnement au service de l'intermodalité, en créant du stationnement, à proximité des pôles d'échanges multimodaux pour faciliter l'accès des automobilistes aux réseaux de transport routiers urbains, interurbains et au réseau de transport ferroviaire.

La durée de réalisation prévisionnelle du parc relais de Gardanne est de 24 mois, de décembre 2016 (début des études) à décembre 2018 (achèvement des travaux).

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11.560.000 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Union Européenne (FEDER)	27,07 %	3 129 800 euros
Etat (PACTE Innovation Etat Métropole)	20,69 %	2 392 000 euros
Conseil Régional PACA	12,23 %	1 414 200 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	40,01 %	4624 000 euros
Total	100,00 %	11 560 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A312 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 17 décembre 2015 portant approbation du programme de travaux et de la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017

- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter une subvention pour le cofinancement du parc relais de Gardanne, dans le cadre du Volet 2 « Voies Bus » du PACTE Innovation Etat Métropole.

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Une subvention est sollicitée pour le cofinancement du parc relais de Gardanne dans le cadre du Volet 2 « Voies Bus » du PACTE Innovation Etat Métropole pour un montant de 2.392.000 euros (20,69 % du montant total de l'opération).

La recette correspondante est constatée au Budget Annexe « Transport » de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section d'investissement – Nature : 1311 Subvention d'équipement - Etat et établissements nationaux. Opération : 2017268100. Autorisation de Programme : 172540 TP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 31 mai 2017